

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 avril 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault (jusqu'à 21h30),
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2008-04-133

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

6.9 *Affectation du surplus non affecté à la réserve sinistres*

13.10 *Embauche de la régisseuse des programmes*

En y enlevant l'item suivant :

7.1.8 *Dérogation mineure / Propriété sise au 503 boulevard Vachon Nord*

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2008-04-134

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 MARS 2008 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 mars 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-135

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 10 MARS 2008 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-136

**NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT
LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2011**

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil SENC* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie est venue à échéance le 31 mars 2008;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil SENC* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 31 mars 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil SENC* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Marie et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat seront payés à même les activités financières des années 2008, 2009, 2010 et 2011; ces honoraires étant estimés comme suit :

▪ pour la période du 1 ^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008	22 250,00 \$
▪ pour la période du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009	30 000,00 \$
▪ pour la période du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010	32 000,00 \$
▪ pour la période du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011	11 500,00 \$

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain. Parent, Gobeil SENC*, soit Me Jean-Guy Parent, Me Patrice Simard et Me Isabelle Bourgeois, à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction et ce, pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64 et activités financières des années 2009, 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-137

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48 / LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COURS MUNICIPALES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ATTENDU QUE le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007 le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

ATTENDU QUE ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

ATTENDU QUE le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

ATTENDU QUE ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

ATTENDU QUE l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

ATTENDU QUE cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire;

ATTENDU QUE le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne dernier mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, avec un amendement pour maintenir l'interdiction pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, à monsieur Janvier Grondin, député provincial du comté de Beauce-Nord et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1414-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1414-2008 décrétant une dépense de 20 112 000, \$ et un emprunt de 18 599 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1415-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1415-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1415-2008 décrétant une dépense et un emprunt de 1 457 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux connexes à la construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2008

2008-04-138

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mars 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mars 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 379 221,23 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 697 891,30 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-139

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2007 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007 pour les activités financières totalisant:

- des revenus de 16 752 624, \$;*
- des dépenses de fonctionnement de 13 015 532, \$;*
- des dépenses de remboursement de la dette à long terme de 1 513 194, \$;*
- un financement à long terme des activités de fonctionnement de 54 432, \$;*
- des affectations de 1 594 680, \$.*

représentant un excédent net après affectations et financement à long terme de 683 650, \$.

QU'elle accepte également ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007 pour les activités d'investissement totalisant :

- ☑ *des revenus de 784 729, \$;*
- ☑ *des dépenses de fonctionnement de 4 136 031, \$;*
- ☑ *un financement à long terme des activités d'investissement de 3 128 339, \$*
- ☑ *des affectations de 1 945 623, \$.*

représentant une variation financement / dépenses en lien avec les projets en cours de 1 722 660, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-140

ACCEPTATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-2004

ATTENDU QUE le règlement numéro 1291-2004 créait une réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la réserve créée par le règlement numéro 1291-2004 était d'une durée de trois (3) ans et quatre (4) mois, débutant le 1^{er} janvier 2005 et se terminant le 30 avril 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro 1291-2004, le trésorier doit, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant l'échéance de la réserve au 30 avril 2008, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'état des résultats au 30 avril 2008 de la réserve financière créée par le règlement numéro 1291-2004 pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière qui détaille les revenus et dépenses comme suit :

<i>Total des revenus</i>	<i>1 535 824, \$</i>
<i>Total des dépenses assumées par la réserve financière</i>	<i><u>662 824, \$</u></i>
<i>Excédent des revenus sur les dépenses (solde)</i>	<i><u>873 000, \$</u></i>

QU'à l'échéance de cette réserve financière, soit le 30 avril 2008, le solde de cette réserve sera transféré dans la réserve financière créée par le règlement numéro 1398-2007.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-141

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance régulière du 14 avril 2008 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer une réserve pour la tenue des élections municipales en 2009 considérant qu'en vertu de la réforme de la comptabilité municipale en 2007, les dépenses électorales ne sont plus reportables;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 50 000,00 \$ à la réserve sur les élections municipales;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 50 000,00 \$ et le transfère à la réserve sur les élections municipales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1416-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1416-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1416-2008 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 450 000,00 \$.

2008-04-142

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2008 pour des coûts estimés à 16 500,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-143

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2008

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 7 avril 2008 portant le numéro 01-2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-144

ASSURANCE COLLECTIVE / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat d'assurance collective dans le cadre du regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides à SSQ Vie;

ATTENDU QUE notre consultant *André Gingras & Associés inc. (AGA)* nous a soumis les conditions de du contrat d'assurance collective couvert par SSQ Vie pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 et qu'il en recommande son renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation du consultant *André Gingras & Associés inc. (AGA)* à l'effet de renouveler le contrat d'assurance collective couvert par *SSQ Vie* pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, et ce, pour un montant total annuel de 211 473,25 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-145

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE SINISTRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance régulière du 14 avril 2008 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve sinistres;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la réserve sinistres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la réserve sinistres.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-146

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 797 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence actuelle dont la marge latérale est de 1,92 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 797 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 469-471-473 route Chassé, et plus spécifiquement en ce qui a trait à la localisation de la résidence actuelle à 1,92 mètre de la marge latérale.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-147

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 760 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 760 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence actuelle dont la marge latérale est de 1,92 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 760 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 465 route Chassé, et plus spécifiquement en ce qui a trait à la localisation de la résidence actuelle à 1,92 mètre de la marge latérale.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-148

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 254 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 288 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'agrandissement de la résidence au-dessus du garage dont la marge latérale sera de 1,0 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 288 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 722 boulevard Taschereau Nord, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de la résidence au-dessus du garage à 1,0 mètre de la marge latérale.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-149

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 4 088 367 (PROJETÉ) DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 088 367 (projeté) du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître le frontage du terrain bornant une rue privée à 4,57 mètres au lieu de 45,72 mètres, d'autoriser la construction d'un garage dans la cour avant et de reconnaître la superficie du lot à 1 869,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés tel que prévu à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 088 367 (projeté) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au Lac Marcoux, et plus spécifiquement en reconnaissant le frontage du terrain bornant une rue privée à 4,57 mètres, en autorisant la construction d'un garage dans la cour avant et en reconnaissant la superficie du lot à 1 869,9 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-150

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
2 961 395 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 395 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'agrandissement de la résidence au-dessus de l'abri d'auto dont la marge latérale sera de 0,85 mètre au lieu d'un minimum de 2,6 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 395 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 350 avenue Saint-Georges, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de la résidence au-dessus de l'abri d'auto à 0,85 mètre de la marge latérale.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-151

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
2 961 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 527 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre, en façade du futur établissement commercial, l'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,34 mètres carrés au lieu d'un minimum de 0,2 mètre carré, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt l'installation, au-dessus de la vitrine, d'une enseigne d'une superficie de 1,11 mètre carré (1,83 mètre de longueur X 0,61 mètre de hauteur) sur fond gris, soit la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer cette dérogation mineure est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 527 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 674 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en permettant l'installation, au-dessus de la vitrine, d'une enseigne d'une superficie de 1,11 mètre carré (1,83 mètre de longueur X 0,61 mètre de hauteur) sur fond gris, soit la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment actuel.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-152

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LES LOTS 3 254 515, 3 255 086, 3 473 170 ET 3 473 171 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 515, 3 255 086, 3 473 170 et 3 473 171 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle de l'ensemble des bâtiments dont les marges avant, les marges de recul arrière et les marges latérales sont inférieures aux normes actuelles de 10,0 mètres, 6,0 mètres et 4,0 mètres et ce, en référence du plan de localisation portant la minute 9551 de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc daté du 29 janvier 2008;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 515, 3 255 086, 3 473 170 et 3 473 171 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 610 route Chassé, et plus spécifiquement en reconnaissant les marges avant, les marges de recul arrière et les marges latérales de l'ensemble des bâtiments et ce, en référence du plan de localisation portant la minute 9551 de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc daté du 29 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-153

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 961 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 885 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de l'abri d'auto en partie dans la cour avant à une distance de 2,92 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,64 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 885 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 357 avenue Loubier, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'abri d'auto en partie dans la cour avant à une distance de 2,92 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-154

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 2 961 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 386 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation des espaces de stationnement dont l'allée d'accès serait située à 10,0 mètres au lieu d'un minimum de 12,0 mètres de l'intersection des deux (2) rues, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.6c) du règlement de zonage numéro 700-90 et permettre l'installation du terre-plein de 1,5 mètre de largeur dans l'emprise de la voie publique au lieu d'être sur la propriété privée tel qu'exigé à l'article 6.4d) du règlement de zonage numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 386 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 262 avenue Saint-Honoré, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation des espaces de stationnement avec une allée d'accès située à 10,0 mètres de l'intersection des deux (2) rues et en permettant l'installation d'un terre-plein de 1,5 mètre de largeur dans l'emprise de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-155

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC COUP DE POUCE
RESSOURCES HUMAINES STRATÉGIQUES INC. CONCERNANT
L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINT-
HONORÉ**

ATTENDU QUE *Coup de Pouce Ressources humaines stratégiques inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de l'avenue Saint-Honoré afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement communautaire sis au 262 avenue Saint-Honoré;

ATTENDU QUE l'emprise de l'avenue Saint-Honoré où *Coup de Pouce Ressources humaines stratégiques inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Coup de Pouce Ressources humaines stratégiques inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise de l'avenue Saint-Honoré;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement:

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Honoré, lot 2 962 772 Ptie, avec *Coup de Pouce Ressources humaines stratégiques inc.* pour son établissement communautaire sis au 262 avenue Saint-Honoré.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-156

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR ALAIN TÊTU
(MINI-MÉCANIQUE SAINTE-MARIE) CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE
PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE GILBERT**

ATTENDU QUE *monsieur Alain Têtu*, faisant affaires sous le nom et la raison sociale de *Mini-Mécanique Sainte-Marie*, a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de l'avenue Gilbert afin d'y aménager des cases de stationnement et un espace de verdure pour son établissement commercial sis au 674 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE l'emprise de l'avenue Gilbert où *monsieur Têtu* souhaite aménager des cases de stationnement et un espace de verdure est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *monsieur Alain Têtu* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un espace de verdure dans l'emprise de l'avenue Gilbert;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Gilbert, lot 2 962 807 du Cadastre du Québec, avec *monsieur Alain Têtu* pour son établissement commercial, *Mini-Mécanique Sainte-Marie*, sis au 674 rue Notre-Dame Sud.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-157

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 270 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS (CASERNE INCENDIE) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Relever la porte du garage de la caserne de 0,6 mètre en ajoutant un panneau additionnel à la porte actuelle de couleur brun commercial, soit la même couleur que le revêtement de la marquise existante.*

Adopté à l'unanimité.

2008-04-158

DÉSIGNATION D'UNE (1) NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreur d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie, propriété actuelle du promoteur *André Turmel inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la nouvelle voie publique accessible par l'avenue de la Seigneurie soit nommée «Rue Victoria».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-159

PROJET D'INSTALLATION D'UNE FRESQUE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 240 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Bureautique Reno inc.* désirant effectuer l'installation d'une fresque sur le mur, côté sud, de l'immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis ses commentaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite aux commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent le projet de fresque pour l'immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord considérant que l'image proposée représente un affichage publicitaire plutôt qu'une image artistique.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-160

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2008-01-14 et 2008-02-57 adoptées lors des séances régulières des 14 janvier 2008 et 11 février 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2008-01-14 et 2008-02-57 adoptées lors des séances régulières des 14 janvier et 11 février 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2008.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2008 la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Morin, Hélène	Responsable - badminton	8,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-01-14 adoptée lors de la séance régulière du 14 janvier 2008.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de cette employée seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-161

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2008

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2008 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	24,00 \$
	Professeure – work-out parents/enfants	24,00 \$
Deblois, Jean-Philippe	Professeur – tennis adulte	20,00 \$
Fortin-Filiatrault, Pascal	Responsable - badminton	Salaire minimum
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	21,00 \$
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	30,00 \$
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Animatrice – éveil sportif	16,00 \$
Vachon, Jean-Bruno	Professeur – tennis junior	14,00 \$

TERRAIN DE JEUX

Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances Été	12,00 \$
----------------------	-------------------------------	----------

ACTIVITÉS CULTURELLES

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	25,00 \$
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	17,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	25,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	16,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeure – cours de diction	35,00 \$
Doyon, Marianne	Professeure – piano	17,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement Pilates	32,50 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	16,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	20,00 \$

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Kevin	Arbitre balle-molle	8,75 \$
	Moniteur balle-molle	10,00 \$
Jacques, Jean-Philippe	Arbitre balle-molle	12,00 \$
	Moniteur balle-molle	12,00 \$
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
Roy, Danny	Responsable balle-molle	18,00 \$
Toussaint, Yanick	Moniteur balle-molle	9,50 \$
	Arbitre balle-molle	Salaire minimum
Turgeon, Alexandre	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
	Arbitre balle-molle	12,00 \$
Turgeon, Frédéric	Moniteur balle-molle	12,00 \$
	Arbitre balle-molle	8,75 \$
Turgeon, Myriam	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
	Marqueur balle-molle	Salaire minimum

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boulangier, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Laflamme, Mathieu	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Nadeau, Alexandre	Responsable – soccer extérieur	16,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	9,50 \$
Turmel, Étienne	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Alexandra	Enseignement	12,75 \$
	Surveillance	12,78 \$
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	20,65 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,75 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,25 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Assistant-surveillant	Salaire minimum
	Assistant-moniteur (jusqu'au 30 avril 2008)	8,25 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	8,75 \$
Bédard, Catherine	Enseignement – sauveteur national	21,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bédard, Josianne	Enseignement aqua-poussette	25,80 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement spécialisé	25,80 \$
	Surveillance	12,75 \$
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	9,00 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,50 \$
Bernard, Gabrielle	Formation premiers soins aquatiques	15,00 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Assistant-surveillant	Salaire minimum
	Assistant-moniteur (jusqu'au 30 avril 2008)	8,25 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	8,75 \$
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging/ aqua-nageur	25,80 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	13,70 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	13,71 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,26 \$
	Surveillance	11,85 \$
Carter-Labbé, Alex	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,50 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,00 \$
Couture, Andréanne	Enseignement – nage synchronisée	12,90 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,25 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	8,75 \$
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Surveillance	Salaire minimum
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,50 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,00 \$
Jacques, Josiane	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Assistant-surveillant	Salaire minimum
	Assistant-moniteur (jusqu'au 30 avril 2008)	8,25 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	8,75 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,85 \$
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,50 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement – mini-maîtres	13,40 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,50 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,00 \$
Vachon, Julie	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 35 305,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-162

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC MESSIEURS DANY PARÉ ET GUY BERGERON POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE VENDREDI LE 25 AVRIL 2008

ATTENDU QUE *messieurs Dany Paré et Guy Bergeron* désirent louer l'aréna pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 25 avril 2008;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *messieurs Dany Paré et Guy Bergeron*, pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 25 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-163

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT DE FAUTEUILS POUR LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix auprès de divers fournisseurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition des fauteuils suivants auprès du fournisseur *P.A. Morin inc.*, soit :

Type de fauteuils	Quantité	Prix total
Fauteuils (dossier bas) / #8601-3N-J607	2	599,98 \$
Fauteuils (dossier haut) / #8600-3N-J607	2	625,98 \$
TOTAL		1 225,96 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE le coût net de ces équipements, soit 1 322,50\$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 440,83 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-164

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat pour l'entretien ménager du Local Astrolabe avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant annuel de 6 500,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72 et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-165

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN (1) ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE CHRONOMÈTRE DE L'ARÉNA AVEC TELUS QUÉBEC

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un (1) espace publicitaire sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin avec *Telus Québec*;

ATTENDU QUE cette entente est pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie cette entente prise pour la location d'un (1) espace publicitaire sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin avec *Telus Québec* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-166

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA FERTILISATION DES PELOUSES DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2008

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Fertibeauce inc.* pour la fertilisation des pelouses des parcs et espaces verts, propriété de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période estivale 2008;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Fertibeauce inc.* relativement à la fertilisation des pelouses des différents parcs et espaces verts de la municipalité pour la période estivale 2008, et ce, pour un montant de 5 554,80 \$, taxes en sus, qui sera acquitté à même les activités financières de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72A.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-167

DÉBARCADÈRE DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE, RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC PLACE SYLVAIN INC. POUR UNE PÉRIODE APPROXIMATIVE DE TROIS (3) MOIS DÉBUTANT LE 1^{ER} MAI 2008

ATTENDU QUE le débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière devrait être opérationnel au cours de la prochaine période estivale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Marie doit, en attendant, offrir aux usagers de la rivière un service minimal pour l'été 2008, et par conséquent, se voit dans l'obligation de renouveler l'entente avec *Place Sylvain inc.*;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Place Sylvain inc. pour la location du terrain (lot 3 253 286 du Cadastre du Québec) situé du côté ouest de la rue Notre-Dame Nord en bordure de la rivière Chaudière et adjacent au pont de la rivière Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec Place Sylvain inc. pour la location du terrain (lot 3 253 286 du Cadastre du Québec) situé du côté ouest de la rue Notre-Dame Nord en bordure de la rivière Chaudière et adjacent au pont de la rivière Chassé et ce, pour une période approximative de trois (3) mois débutant le 1^{er} mai 2008 et ce, au coût mensuel de 325,00 \$, taxes en sus.

QUE la somme maximale totale de 975,00 \$, taxes en sus, sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-168

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le cadre de l'organisation de la sécurité civile au Québec, chaque municipalité doit établir et tenir à jour son *plan des mesures d'urgence*;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de signer une entente avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*;

ATTENDU QUE cet organisme humanitaire possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités dans une situation d'urgence ou de sinistre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* pour une période de trois (3) ans et ce, à compter de sa date de signature.

QUE conformément à l'article 8 et à l'annexe E de la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer à la levée de fonds de la division du Québec de la Société canadienne de la Croix-Rouge en versant pour chacune des années de l'entente la somme de 0,10 \$ per capita.

QUE la contribution annuelle pour l'année 2008 établie à 1 183,30 \$ sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-169

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2008

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Gabriel Desbiens, Christopher Drouin, Yannick Drouin, Keven Fillion, Alex Hébert, Anthony Laflamme, William Laflamme, Charles Lambert, Dave Perreault, David Toussaint, Frédéric Turmel et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales à l'aréna et à l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blouin, Alexandra Gagnon, Ellen Gagnon et Marsha Murrin* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour les activités spéciales à l'aréna lors de la saison estivale 2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Pâquerette Tremblay et Marie-Eve Simard ainsi que monsieur Nicolas Poulin* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison estivale 2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-170

ENGAGEMENT DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON ESTIVALE 2008

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour les activités spéciales de la saison estivale 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Isabelle Giguère, Sabrina Labbé, Isabelle Lachance, Nancy Lachance, Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* à titre de préposées au bar de l'aréna pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2008.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

Absence du
maire

Le maire, Harold Guay, quitte à 21h23. Le maire suppléant, Rosaire Simoneau, préside alors l'assemblée.

2008-04-172

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES» ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a modifié certains éléments entourant le cadre de gestion de son programme de soutien financier accordé aux bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter, par résolution, la demande de la *Bibliothèque Honorius-Provost* visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie présente au ministère de la Culture et des Communications le projet de la *Bibliothèque Honorius-Provost* visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Filiatrault, bibliothécaire*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

Adopté à l'unanimité.

La maire, Harold Guay, revient à 21h24.

Retour du
Maire

2008-04-173

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007)

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet et Louis Normand, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 avril 2008, soit:

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus)
Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Bureautique Reno inc. 240 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Béatrice V. Gagnon 283 avenue Saint-Louis	4 150,00 \$
Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	1 009,00 \$
9094-9603 Québec inc. (Jerry Kelly) 230 rue Notre-Dame Nord	4 650,00 \$
Francine Turmel 214 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon 383 avenue de la Coopérative	5 000,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	34 809,00 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 34 809,00 \$, taxes applicables en sus, sera financée comme suit :

- Une somme de 20 000,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours;
- Une somme de 14 809,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le versement de ces subventions est toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édicté au règlement numéro 1408-2007, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville et du PIIA (règlement numéro 1386-2007), s'il y a lieu;*

QUE par conséquent, la Ville refuse les deux (2) autres projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les en informer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-174

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENTS NUMÉROS 1334-2005 ET 1409-2007)

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet et Louis Normand, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tel que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 avril 2008, soit:

NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus)
Gaston Allard 797 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Guy Carter 1920 route Saint-Louis	2 250,00 \$
Ferme Val-Chaudière inc. 1590 route du Président-Kennedy Sud	1 650,00 \$
Jean Hébert 940 rang Saint-Gabriel Sud	1 152,00 \$
Glenna Gosselin / Dominique Chouinard 2345 rang Saint-Gabriel Nord	955,50 \$
Jean Grenier / Sylvie Guay 346 rang Saint-Étienne Sud	3 925,00 \$
Léonard Giguère 950 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$
Daniel Labbé / Kathy Tremblay 152 rue Notre-Dame Sud	4 890,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	24 822,50 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 12 411,25 \$, taxes applicables en sus, sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE l'aide maximale admissible payable par la Société d'Habitation du Québec, soit 12 411,25 \$, taxes applicables en sus, sera financée à même les activités financières de l'année en cours et remboursée à long terme par la Société d'Habitation du Québec.

QUE le versement de ces subventions est toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées aux règlements numéros 1334-2005 et 1409-2007, entre autres :

- l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;
- la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;

QUE par conséquent, la Ville refuse les cinq (5) autres projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-175

MODIFICATION DE L'ANNEXE «SALAIRE ET ANCIENNETÉ» DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PISCINE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements aux salaires du personnel aquatique et ce, en raison de la hausse du salaire minimum prévue pour le 1^{er} mai 2008;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision de la structure salariale prévue à l'annexe «salaire et ancienneté» du cadre opérationnel de la piscine.

QUE cette modification sera effective à compter du 11 avril 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-176

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal, la Ville avait prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme d'immobilisations pour l'année 2008, une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme sera financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-177

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU ET D'UNE RAMPE D'ACCÈS HIVERNALE – PHASE 2008

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2008 pour la construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale – phase 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	126 949,00 \$
Groupe Macadam inc.	405 908,83 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale (phase 2008) à l'entrepreneur *Constructions Edguy inc.* et ce, au montant de 126 949,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1413-2008 et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

La conseillère, Mélanie Boissonneault, quitte l'assemblée. Il est 21h30.

Départ de la
conseillère
Mélanie
Boissonneault

2008-04-178

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION SUR LE RUISSEAU DU MOULIN (RUE HONORIUS-GAGNON)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 9 avril 2008 pour la construction d'un bassin de sédimentation sur le ruisseau Du Moulin (rue Honorius-Gagnon);

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	36 643,30 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'un bassin de sédimentation sur le ruisseau Du Moulin (rue Honorius-Gagnon) à l'entrepreneur *Constructions Edguy inc.* et ce, au montant de 36 643,30 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux seront financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-179

PROJET DE NOUVELLE USINE DE FILTRATION / HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DÉCOULANT DU CHOIX D'ALLER EN SOUMISSION EN DEUX (2) LOTS

ATTENDU QU'il est souhaitable de réaliser les travaux de la prise d'eau, de la conduite d'amenée ainsi que de la structure du poste de pompage à une période où le débit de la rivière est plus faible (juillet à octobre);

ATTENDU QUE pour ce faire, les travaux devront être réalisés en deux (2) lots;

ATTENDU QUE le *Groupe G.L.D. inc. / Genivar, experts-conseils*, a déposé une offre de services en ce sens;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à l'offre de services en date du 27 mars 2008, la Ville de Sainte-Marie mandate le *Groupe G.L.D. inc. / Genivar, experts-conseils* à réaliser en deux (2) lots les travaux relatifs au projet de nouvelle usine de filtration et autorise le financement d'honoraires professionnels additionnels représentant un montant de 30 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels seront financés à même la réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration créée par le règlement numéro 1398-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-180

AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE ZONAGE DU CHAUFFAGE, DE LA VENTILATION ET DE LA CLIMATISATION DES LOCAUX DU 2^e ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE (SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE)

ATTENDU QUE le système de chauffage, de ventilation et de climatisation des locaux du 2^e étage de l'hôtel de ville, plus particulièrement la section occupée par le Service des loisirs, culture et vie communautaire, doit être modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de confier les travaux à *Icetek Réfrigération inc.* au coût de 14 150,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de zonage du chauffage, de la ventilation et de la climatisation des locaux du 2^e étage de l'hôtel de ville, plus particulièrement la section occupée par le Service des loisirs, culture et vie communautaire, à *Icetek Réfrigération inc.* et ce, pour un montant total de 14 150,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service de l'ingénierie à faire effectuer les travaux d'électricité et de plomberie nécessaires à la réalisation des travaux de zonage du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. Ces travaux sont estimés à 7 500,00 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes seront financées à même le règlement d'emprunt numéro 1342-2006.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-181

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE TRANSVERSALE PROJETÉE (RUE VICTORIA) – PROMOTEURS ANDRÉ TURMEL INC. ET CHÂTEAU-VAC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS

ATTENDU QU'une demande a été présentée par deux (2) promoteurs pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue de la Seigneurie (88,0 mètres linéaires) ainsi que d'une partie de la rue transversale projetée (rue Victoria) (90,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE les promoteurs, *André Turmel inc.* et *Château-Vac inc.*, agiront en tant que maîtres d'œuvre des travaux et qu'ils devront assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement:

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue de la Seigneurie (88,0 mètres linéaires) ainsi que d'une partie de la rue transversale projetée (rue Victoria) (90,0 mètres linéaires).

QUE dès que les permis de lotissement seront émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les protocoles d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et d'une partie de la rue transversale projetée (rue Victoria) et ce, avec les promoteurs suivants :

- *André Turmel inc.*
(Avenue de la Seigneurie - lot 3 254 487 Ptie) 44,0 mètres linéaires
(Rue projetée – lot 3 254 487 Ptie) 90,0 mètres linéaires
- *Château-Vac inc.*
(Avenue de la Seigneurie - lot 4 027 801) 44,0 mètres linéaires

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et d'une partie de la rue transversale projetée (rue Victoria) permettra de desservir dix-huit (18) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 32 938,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux promoteurs.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-182

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2008;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Total avant taxes	T.P.S. (5%)	T.V.Q. (7,5%)	Montant
Dura-Lignes inc.	28 525,00 \$	1 426,25 \$	2 246,34 \$	32 197,59 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme *Dura-Lignes inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2008 à *Dura-Lignes inc.* et ce, pour un montant approximatif de 28 525,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 km et celle des lignes de rive à 75 km.

QUE ladite somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-183

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PLANTES VERTES INTÉRIEURES À L'HÔTEL DE VILLE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2008

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie recommande d'accorder le contrat pour l'entretien des plantes vertes intérieures à l'hôtel de ville au contractant actuel, *Les Jardins de la Passion inc.*, et ce, pour une période additionnelle d'un (1) an débutant le 15 mai 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Les Jardins de la Passion inc.* relativement aux travaux d'entretien des plantes vertes intérieures à l'hôtel de ville et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2008 et se terminant le 14 mai 2009.

QUE ces travaux consistent, entre autres, en l'arrosage, la taille, le rempotage, le nettoyage et la vaporisation d'insecticide.

QUE ces travaux s'élèvent à 2 080,00 \$, taxes en sus, et seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-184

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT DE DEUX (2) FOURNAISES AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé par voie de soumission sur invitation pour les travaux de remplacement de deux (2) fournaises au garage municipal;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Gédéon Leclerc & Fils inc.	16 644,02 \$
Guy Boillard inc.	33 618,66 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Gédéon Leclerc & Fils inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de remplacement de deux (2) fournaises au garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Gédéon Leclerc & Fils inc.*, pour la somme de 16 644,02 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à effectuer en régie les travaux suivants, soit :

- Construction d'une base en acier pour rehausser les fournaises au plancher 1 000,00 \$
- Renforcement de la base de la toiture 1 000,00 \$
- Support extérieur pour la cheminée 1 000,00 \$
- Support intérieur pour la cheminée 750,00 \$
- Extension supplémentaire pour la cheminée 750,00 \$
- Modification du système électrique pour les branchements des fournaises 1 000,00 \$
- Changement des «boosters» pour la cheminée 1 500,00 \$
- Modification du système d'alimentation pour les brûleurs 2 000,00 \$
- Isolation du mur à l'intérieur du bâtiment 2 000,00 \$

TOTAL DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE 11 000,00 \$

QUE ces sommes seront financées à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-185

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS
FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010 avait prévu l'acquisition de différents équipements pour le Service des travaux publics, soit :

- √ Ballons «gaines» de caoutchouc pour réseaux sanitaire et pluvial
- √ Presse pour joints hydrauliques

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour ces divers équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition des équipements suivants, soit:

Équipements	Nom du fournisseur	Montant
Ballons «gaines» de caoutchouc pour réseaux sanitaire et pluvial	Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	4 632,20 \$
Presse pour joints hydrauliques	Motion Canada	3 240,75 \$
TOTAL		7 872,95 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à effectuer, en régie, la construction d'un établi pour y installer la presse pour joints hydrauliques et ce, au coût de 450,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 8 978,38 \$ sera financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 992,79 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-186

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / REMPLACEMENT DE LA BOÎTE À GRAVIER ET ÉPANDÉUR 4 SAISONS SUR LE VÉHICULE #58 À ÊTRE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-02-65 adoptée en date du 11 février 2008, avait autorisé le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux (2) soumissionnaires pour le remplacement de la boîte à gravier et épandeur 4 saisons sur le camion Volvo VHD 2002, véhicule #58;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Plamondon Camquip Itée	30 000,05 \$
Services d'équipements FD inc.	30 721,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Plamondon Camquip inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder au remplacement de la boîte à gravier et épandeur 4 saisons sur le camion Volvo VHD 2002, véhicule #58, auprès du fournisseur *Plamondon Camquip Ltée* et ce, au coût de 30 000,05 \$, taxes en sus.

QUE la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder au branchement du système hydraulique, au branchement du système électrique, au lettrage, à l'installation de divers accessoires de sécurité, au nettoyage au jet de sable ainsi qu'à la peinture sur ce véhicule. Ces travaux sont estimés à 5 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements incluant les diverses installations, soit 37 756,30 \$ sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 7 551,26 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-187

TRAVAUX DE COUCHE D'USURE DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LES AVENUES SAINTE-ANNE ET MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QUE suite aux travaux de revitalisation de la rue Notre-Dame, la rue Saint-Antoine est devenue une voie de contournement importante dans le secteur du centre-ville;

ATTENDU QU'en raison de l'importante dégradation de la chaussée de la rue Saint-Antoine, le Service des travaux publics recommande d'effectuer une couche d'usure pour permettre de conserver l'infrastructure de la voie publique;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics estime ces travaux à 40 850,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires afin de faire inclure au document d'appel d'offres pour le pavage 2008 les travaux de couche d'usure de la rue Saint-Antoine.

QUE ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1376-2007 et devront faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-188

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE «ENTRE LA RUE LABRECQUE ET LE BOULEVARD VACHON»

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé par voie de soumission sur invitation pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire «entre la rue Labrecque et le boulevard Vachon»;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit:

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
VEOLIA ES Services d'assainissement inc.	21 950,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *VEOLIA ES Services d'assainissement inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire «entre la rue Labrecque et le boulevard Vachon» au plus bas soumissionnaire conforme, soit *VEOLIA ES Services d'assainissement inc.*, pour la somme de 21 950,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à effectuer en régie certains travaux nécessaires à la réalisation de ce contrat; ces travaux étant estimés à 1 200,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes seront financées à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-189

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE BRIS DE COUVERT DE GLACE (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO AM-0001-2008 DATÉ DU 9 JANVIER 2008)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses pour la réalisation des travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée entre les 7 et 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'arrêté numéro AM-0001-2008 daté du 9 janvier 2008, est admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à préparer un document explicatif des dépenses encourues pour la réalisation des travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée qui sont admissibles dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace*.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate également monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le formulaire de demande d'aide financière pour la Ville et de le transmettre directement au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-190

RECYCLAGE DU VIEIL ASPHALTE ENTREPOSÉ À L'EXTÉRIEUR DU SITE DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a récupéré jusqu'à ce jour une quantité approximative de 12 000 tonnes métriques de vieil asphalte;

ATTENDU QU'il est possible de recycler cet asphalte;

ATTENDU QUE *Recyclage Solution inc.* serait, moyennant certaines exigences, disposé à récupérer gratuitement ce vieil asphalte et le recycler;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que *Recyclage Solution inc.* récupère gratuitement le vieil asphalte (environ 12 000 tonnes métriques) entreposé à l'extérieur du site des neiges usées et ce, pour le recycler.

QUE pour effectuer ces opérations, la Ville de Sainte-Marie autorise *Recyclage Solution inc.* à utiliser le terrain d'entreposage (boulevard Vachon Nord) pour une période de deux (2) ans, temps requis pour liquider son produit.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à acheter un minimum de 2 200 tonnes métriques du produit recyclé représentant une somme de 10 000,00 \$, taxes en sus. Ce produit servira à renforcer l'infrastructure du plateau de déchargement du site des neiges usées. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-191

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE POLICE PACK DE L'ANNÉE 2008 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule de type police pack de l'année 2008 pour le Service de Police;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2008)
Garage Drouin & Frères Auto Itée	26 530,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du *Garage Drouin & Frères Auto Itée* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un véhicule de type police pack de l'année 2008, soit un Chevrolet Impala, auprès du *Garage Drouin & Frères Auto Itée* au montant de 26 530,00 \$, taxe fédérale en sus.

QU'en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 2 088,06 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

QUE la Ville autorise également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 6 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 35 091,74 \$ sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 17 545,87 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-192

SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) policier temporaire au Service de Police;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Guillaume Isabelle* à titre de policier temporaire au Service de Police.

QUE ces conditions de travail seront celles prévues dans la convention collective des policiers-pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93

Adopté à l'unanimité.

2008-04-193

INSTALLATION DE FEUX ROUGES CLIGNOTANTS ET DE PANNEAUX «ARRÊT OBLIGATOIRE» À L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND, INSTALLATION D'UN SIGNAL AVANCÉ INDIQUANT L'APPROCHE DE LA ZONE 50 KM/HRE ET INSTALLATION D'UNE AFFICHE «ZONE SCOLAIRE» SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN À L'EST DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / FINANCEMENT DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et le Service de police recommandent de sécuriser la zone scolaire située à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond et ce, en procédant à l'installation de feux rouges clignotants et de panneaux «arrêt obligatoire» à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond ainsi qu'en procédant à l'installation d'un signal avancé indiquant la zone 50 km/hre et l'approche d'une «zone scolaire» sur la route Saint-Martin à l'est de la polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

ATTENDU QUE le coût des ces travaux s'élève à 7 525,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville autorise la pose des signaux suivants :

- *Installation de feux rouges clignotants à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond;*
- *Installation de panneaux «arrêt obligatoire» pour toutes les directions et ce, à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond;*
- *Installation d'un signal avancé indiquant l'approche de la zone 50 km/hre sur la route Saint-Martin à l'est de la polyvalente Benoît-Vachon;*
- *Installation d'une affiche «zone scolaire» sur la route Saint-Martin à l'est de la polyvalente Benoît-Vachon.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le lignage d'une traverse de piétons à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond ainsi que le lignage d'un espace réservé aux piétons de chaque côté de la route Saint-Martin et ce, du boulevard Vachon Nord jusqu'à l'entrée de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de ces travaux s'élevant à 7 525,00 \$, taxes en sus, et ce, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.
Modification budgétaire numéro 8009.*

Adopté à l'unanimité.

2008-04-194

ATTRIBUTION DU CONTRAT À CMP MAYER POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE – COMITÉ DES ACHATS EN COMMUN

ATTENDU QUE le comité a pour mandat d'offrir sur une base volontaire un service d'achat en commun à la demande des municipalités;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie a exprimé des besoins en lien avec ces achats;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise *CMP Mayer* de Boucherville;

ATTENDU QUE le comité a demandé la livraison de la commande en un seul point de chute, afin de minimiser les frais reliés à la livraison, et ce, dans le but d'optimiser les avantages liés à l'achat de groupe;

ATTENDU QUE l'adresse de livraison est celle de la MRC et que la facturation et le paiement de celle-ci, seront sera sous la responsabilité de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise *CMP Mayer* de Boucherville pour un montant total de 18 138,00 \$, taxes en sus.

QUE le financement du coût net de ces équipements, soit 19 566,37 \$, sera financé comme suit :

- Une somme de 9 000,00 \$ sera prise à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans, soit 3 000,00 \$ par année;
- Une somme de 10 566,37 \$ sera prise à même les activités financières de fonctionnement de l'année en cours.

Il est également résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à commander pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie auprès de *CMP Mayer*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94A.
Modification budgétaire numéro 8010.*

Adopté à l'unanimité.

2008-04-195

AIDE FINANCIÈRE / LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

ATTENDU QUE le responsable du *Théâtre la Foulée des Planches* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter une pièce de théâtre composée d'amateurs à la salle La Méchatigan;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter une pièce de théâtre composée d'amateurs à la salle La Méchatigan.

QUE cette somme sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-196

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE

ATTENDU QUE la responsable du *Club de Scrabble en Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur tournoi annuel qui se tiendra le 10 mai prochain à la cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ au *Club de Scrabble en Beauce*, et ce, dans le cadre de leur tournoi annuel de scrabble qui aura lieu le 10 mai prochain à la cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE cette somme sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-197

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA
RÉSIDENCE VACHON**

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2008 et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2008, une aide financière au montant de 2 666,94 \$ pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-198

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES
FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2008**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2008.

Adopté à l'unanimité.

NOUVELLE DÉLIMITATION DU COMTÉ DE BEAUCE-NORD

2008-04-199

ATTENDU QUE la Commission de représentation électorale du Québec a déposé le 12 mars dernier, un rapport préliminaire dans lequel est proposée une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en respect aux dispositions de la *Loi électorale du Québec*;

ATTENDU QUE ce rapport propose la disparition de l'actuel comté de Beauce-Nord comprenant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche;

ATTENDU QU'il est proposé que le comté de Beauce-Nord se divise de la façon suivante :

- Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (21 689 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie et Scott, vers la nouvelle circonscription électorale des Chutes-de-la-Chaudière avec une partie de la circonscription actuelle de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est;
- Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (7 139 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Beauceville, Saint-Alfred et Saint-Victor, vers l'actuelle circonscription électorale de Beauce-Sud;
- Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (10 866 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Frampton, Saints-Anges, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Sévérin, Tring-Jonction et Vallée-Jonction, vers la nouvelle circonscription de Beauce-Amiante avec le territoire de l'actuel comté de Frontenac;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce se partagerait entre les nouveaux comtés des Chutes-de-la-Chaudière et de Beauce-Amiante;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit conserver son intégralité en raison du sentiment d'appartenance des électeurs des municipalités néo-beauceronnes;

ATTENDU QUE la population de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire conserver son appartenance à la Beauce, en raison du fort sentiment qui lie sa population au peuplement, au développement socioéconomique et entrepreneurial du territoire beauceron;

ATTENDU QUE la population de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne vit pas la même réalité urbaine que la population de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (anciennes villes de Charny, Breakeyville et Saint-Jean-Chrysostome) de la ville de Lévis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

De dénoncer le nouveau découpage électoral et d'appuyer les démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de demander le maintien de l'actuel comté de Beauce-Nord qui regroupe les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche.

De demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi électorale du Québec* afin que la Commission de représentation électorale du Québec tienne compte des critères autres que démographiques comme le sentiment d'appartenance, le sentiment identitaire, les communautés d'intérêts et l'homogénéité des activités économiques afin de favoriser la représentation effective des électeurs.

De demander aux trois (3) chefs de partis de se concerter afin de suspendre les actuels travaux de la Commission de représentation électorale;

De demander aux trois (3) chefs de partis de se concerter afin que la *Loi électorale du Québec* soit modifiée de façon à considérer davantage le tissu socio-économique et l'appartenance territorial des populations concernées;

De transmettre cette résolution à la MRC de La Nouvelle-Beauce, au député de Beauce-Nord, monsieur Janvier Grondin, à la Commission de représentation électorale du Québec ainsi qu'à monsieur Jean Charest, Premier ministre et Chef du Parti libéral du Québec, à monsieur Mario Dumont, Chef du Parti Action démocratique du Québec et à madame Pauline Marois, Chef du Parti Québécois.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-200

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2008 /
CONSULTANT EN URBANISME**

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *monsieur Jean-Guy Duquet* le mandat de consultant en urbanisme et ce, pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, le mandat de consultant en urbanisme (consultant auprès du Comité consultatif d'urbanisme, localisation d'un troisième parc industriel, espaces commerciaux et développement résidentiel) à *monsieur Jean-Guy Duquet*.

QUE ce mandat est sur la base horaire de 75,00 \$, taxes en sus, et les frais de déplacements sont de 0,42 \$ du kilomètre.

QUE le coût de ce mandat, frais de déplacement inclus, estimé à 21 700,00 \$, taxes en sus, sera payable, sur facturation, à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-201

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU SERVICE D'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL LE LIEN MARIVERAIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2008 AU 30 AVRIL 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à une demande de prix pour la fourniture du service d'impression du journal municipal *Le Lien Mariverain* et ce, pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010;

ATTENDU QUE le fournisseur *Offset Beauce Itée* a soumis le prix de 19 500,00 \$, taxes en sus, pour la fourniture du service d'impression de vingt (20) numéros réguliers (2 couleurs pour 4 pages) du journal municipal *Le Lien Mariverain*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture du service d'impression du journal municipal *Le Lien mariverain* pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010 à *Offset Beauce Itée* pour la somme de 995,00 \$, taxes en sus, par numéro régulier (2 couleurs pour 4 pages) et ce, conformément au document de demande de prix.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve également le droit d'utiliser des services additionnels pour la fourniture du service d'impression de numéros spéciaux et ce, aux prix soumis dans le formulaire de soumission de *Offset Beauce Itée* et ce, pour la même période.

QUE le coût de ce contrat, estimé à 19 500,00 \$, taxes en sus, sera payable, sur facturation, à même les activités financières pour ladite période.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99 et référence au budget 2009 et 2010.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-202

RANDONNÉE CYCLISTE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE EN DATE DU 10 AOÛT 2008 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront une randonnée cycliste dimanche le 10 août prochain et ce, pour la prévention du suicide;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques du côté est de la rivière Chaudière, entre Scott et Vallée-Jonction;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 10 août prochain, les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel Écoute du Littoral*, à faire circuler les cyclistes lors de leur randonnée en direction sud, entre Scott et Vallée-Jonction sur les voies publiques suivantes :

- la route du Président-Kennedy Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)
- la route Cameron (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord)
- le boulevard Vachon (entre la route Cameron et la crossing Labrecque)
- la route du Président-Kennedy Sud jusqu'à Vallée-Jonction.

QUE les organisateurs devront disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-203

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT, SAINT-ISIDORE ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, de Saint-Isidore et de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2007;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire le mandat d'entretien pour l'ensemble de la Véloroute de la Chaudière à la Ville de Sainte-Marie et ce, pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 22 novembre 2007 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon, laquelle offre de service a été acceptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de sa session régulière du 18 mars 2008.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 40 896,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-204

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 473 189, PARC SECTEUR OUEST),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT
AVEC MOULURES M.J. INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2007-11-534)**

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Moulures M.J. inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Ouest, soit le lot 3 473 189, d'une superficie totale de 4 995,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Moulures M.J. inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la promesse d'achat avec *Moulures M.J. inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit le lot 3 473 189, d'une superficie totale de 4 995,1 mètres carrés, bornant la 1^{re} Rue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié devant Me Claude Voyer.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-11-534 adoptée lors de la séance régulière du 12 novembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-205

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 473 189, PARC SECTEUR OUEST),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À MOULURES M.J. INC.
(REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-11-535)**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Moulures M.J. inc.* le lot 3 473 189 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 4 995,1 m².

Cette vente est faite au prix de vingt-sept mille trois cent trente-quatre dollars et soixante cents (27 334,60 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié. Le prix de vente se détaille comme suit :

- La partie bornant la 1^{re} Rue du Parc-industriel, soit une superficie de 2 403,0 mètres carrés, est faite au prix de 7,42734 \$ le mètre carré (0,69 \$ le pied carré), représentant une somme de 17 847,90 \$, taxes en sus.
- La partie arrière de l'immeuble, soit une superficie de 2 592,1 mètres carrés, est faite au prix de 3,65985 \$ le mètre carré (0,34 \$ le pied carré), représentant une somme de 9 486,70 \$, taxes en sus.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse dont la superficie sera d'environ 275,0 mètres carrés et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Claude Voyer. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-11-535 adoptée lors de la séance régulière du 12 novembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-206

RÉACTION À LA POSITION DE L'ASSOCIATION DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de la Commission des institutions chargées d'étudier le projet de loi 60 modifiant la *Loi sur la police*, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec a déposé un mémoire visant l'intégration à la Sûreté du Québec des corps policiers des municipalités de moins de 100 000 habitants ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie fait partie des municipalités de moins de 100 000 habitants qui a choisi de conserver son corps de police municipal dans le cadre de la réforme policière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a démontré sa capacité à assumer entièrement et totalement ses responsabilités, devoirs et obligations à l'application du niveau 1 de la *Loi sur la police* ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est convaincue que ce choix était et demeure toujours le meilleur ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est en mesure d'assumer ses responsabilités face aux décisions qui la concernent en terme de desserte policière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est convaincue que son Service de police peut offrir de meilleurs services que la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Marie est entièrement satisfaite du service offert par son corps de police municipal ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est, par conséquent, totalement en désaccord avec les orientations contenues dans le mémoire déposé par l'Association des policiers et policières du Québec qui visent à obliger les municipalités de moins de 100 000 habitants à être desservies par la Sûreté du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique de ne pas donner une suite favorable à une telle réforme.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande également au ministère de la Sécurité publique de laisser le soin aux municipalités de moins de 100 000 habitants de choisir d'être desservies ou non par la Sûreté du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis, au député de Beauce-Nord, monsieur Janvier Grondin, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DE LA RÉGISSEURE DES PROGRAMMES

ATTENDU QUE la régisseure des programmes a remis sa démission;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de madame Julie Saint-Hilaire à titre de régisseure des programmes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Julie Saint-Hilaire* à titre de régisseure des programmes de la Ville de Sainte-Marie conformément à la politique de travail du personnel cadre et non-syndiqué. À ce titre, *madame Saint-Hilaire* bénéficiera, à compter du 15 avril 2008, de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 3 de ladite politique de travail.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat établissant les conditions de travail de *madame Saint-Hilaire*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 22 h 03.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

